



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gare de triage d'Amberieu

Question écrite n° 3876

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme sur les perspectives de la gare de triage SNCF a Amberieu, dans l'Ain. Ce site est le seul restant pour les departements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isere. Dans une region ou les routes et autoroutes sont saturees, le transfert du site aggraverait la situation dans les transports marchandises et voyageurs avec des risques de retombes sur la region lyonnaise, par exemple sur la gare Part-Dieu pour les voyageurs. Pour le site d'Amberieu la perte du triage ce serait l'affaiblissement de tous les autres services, depot, entretien des voies, chantier de reparation. Le choix du transfert sur Lyon ne correspond pas, en l'occurrence, a une decentralisation mais a une centralisation. 760 salaries et leur famille sont concernees par cette decision, directement par des mutations, ou indirectement par des reductions d'activite. Au moment ou toutes les ressources devraient etre mobilisees pour le maintien de l'emploi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour surseoir a toute decision et favoriser la consultation et la participation de tous les interesses : salaries et leurs organisations, associations, professionnels, habitants, elus locaux, departementaux et regionaux, pour developper l'activite economique sur la region.

Texte de la réponse

Dans le cadre fixe par la loi d'orientation des transports interieurs, la SNCF est tenue d'assurer ses missions en optimisant les moyens dont elle dispose. La SNCF developpe ses activites de facon autonome en accord avec l'Etat avec lequel elle est liee par un contrat pluriannuel, en recherchant la meilleure competitivite de ses prestations, dans un monde de transports soumis a une vive concurrence, tout en assurant ses missions de service public. Le declin du trafic par wagons isoles enregistre depuis 1974 a eu pour consequence une baisse des deux tiers du chiffre d'affaires de ce mode de transport. De 18 milliards de francs en 1974 il est passe a 6 milliards en 1992. L'erosion de sa part de marche a amene la SNCF a definir une nouvelle offre commerciale en restructurant le dispositif d'acheminement de wagons isoles et en modifiant ses plans de transport. L'acheminement de trains directs evitant tout triage de transit entre dans le cadre de cette reorganisation qui doit permettre a l'etablissement public de reduire le cout des dessertes terminales et d'offrir des delais d'acheminement performants afin d'ameliorer ses prestations et ainsi de mieux se positionner sur le marche des transports. L'application de cette politique entraine une reduction du nombre de triages et le report des activites sur des triages plus performants. C'est dans ce contexte que la SNCF envisage de transferer en mai 1994 l'activite triage de la gare d'Amberieu, sur les triages de Sibelin et de Venissieux mieux equipes puisqu'ils permettent de traiter chacun quatre a cinq trains par heure, alors que celui d'Amberieu ne traite que deux a trois trains par heure. Les autres activites d'Amberieu - fret, voyageurs, depot des locomotives, service de l'equipement, atelier d'entretien du materiel - ne sont pas concernees par cette reorganisation et resteront maintenues sur le site. Conscient des consequences de telles reorganisations, le ministre a demande a l'etablissement public de veiller a la bonne information des responsables des collectivites locales concernees et d'adapter au mieux ses restructurations en concertation avec ses partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3876

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2079

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4638